



Préavis congé maternité

Par Ferraris

Je suis en C.D.I. depuis plusieurs années . Je fais un travail avec des heures de jour et de nuit (entre une et deux nuit par semaine et un week-end sur deux) . Je viens d'avoir un deuxième bébé je ne pourrais plus faire des gardes et des nuits, c'est trop compliqué de manquer pour moi mon compagnon et mes enfants .

J'avais déjà demandé un poste de jour avant d'être à nouveau enceinte à mon employeur qui m'avait dit possiblement, mais ne veut plus aujourd'hui pour des souci de recrutement .

Ils ont refusé la rupture conventionnelle

Actuellement en congé maternité après mon accouchement , je suis contrainte de démissionner et de retrouver un travail (de jour), je dois donc respecter le préavis de trois mois (je ne démissionne pas pour garder les enfants), avec donc des nuits et des gardes !!

Ai je d'autres options ?

Si je dépose ma démission durant le congé maternité , celui ci commence t il dès que mes employeurs reçoivent la lettre de démission ou à la fin du congé maternité ?

Si je déclare démissionner pour garder les enfants, combien de temps dois je ne pas travailler ? Puis je démissionner pour garder les enfants donc sans préavis puis finalement un mois après commencer un nouveau travail ?

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Si vous démissionnez pendant votre congé maternité pour élever un enfant vous n'êtes pas obligée d'avoir un préavis

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1730]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1730[ur]

Par Ferraris

Merci de votre réponse

Toutefois si je démissionne pour garde d'enfants, combien de temps avant de pouvoir retravailler ? Ou puis je démissionner pour garde d'enfants et finalement retravailler ailleurs ? Il y a t il un délai ?